



Association à but humanitaire déclarée au Journal Officiel

du 21 octobre 1965 et régie par la loi de 1901

Présidents d'Honneur : Pr. Alexandre MINKOWSKI, 1990-2004 ; Dr. Elisabeth ZUCMAN, depuis 2004

5 rue de Cernay 91470 Les MOLIÈRES - 01 60 12 12 10

Les Tout-Petits

Le 31 octobre 2018

AVEC LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE, VOS DONN RESTENT DÉDUCTIBLES

Chère amie, cher ami des Tout-Petits,

Comme vous le savez, le nouveau mode de prélèvement de l'impôt sur le revenu va entrer en vigueur au 1er janvier 2019. Votre impôt sera prélevé directement à la source sur votre salaire ou votre pension de retraite. **Que se passera-t-il pour vos dons ?** Ce dispositif préserve totalement vos droits à déduction sur les dons faits aux associations comme la nôtre.

Comment votre réduction d'impôt sera-t-elle prise en compte avec ce nouveau système ?

Vous bénéficierez de la déduction sur l'impôt en 2019 sur les dons consentis en 2018.

A partir du 15 janvier, vous recevrez un acompte de 60% du montant de la réduction dont vous avez bénéficié l'année précédente (réduction obtenue en 2018 au titre des dépenses engagées en 2017). Le solde sera versé à compter de **juillet 2019**, après la déclaration de revenus qui permettra de déclarer le montant de votre don effectif au profit des Tout-petits en 2018.

Pour mieux comprendre, voici un exemple : vous déclarez en 2018 avoir donné 200 € en 2017 à l'association,

..... **COUPON RÉPONSE À RENVOYER DANS L'ENVELOPPE CI-JOINTE**



Je soutiens les Tout-Petits !

15€ 30€ 50€ 100€ 150€

Dons libres :

.....

• Je règle par chèque : bancaire postal

• ou par carte bancaire :   

Numéro : | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Expire le : | | | | | | | | | | 3 derniers chiffres au verso : | | | |

• Je reçois mon reçu fiscal par email :



Faites un don par Internet sur
www.association-les-tout-petits.org

Association Les Tout-Petits - 5, rue de Cernay 91470 LES MOLIÈRES

Date de naissance :

..... / /

Date du jour :

..... / /

Signature :

ce qui ouvre droit à une réduction de 132 € (66%). En 2018, pour un don de 300 €, vous bénéficierez d'une réduction de 198 €.

Dans le nouveau système, vous percevrez :

- En janvier 2019, un acompte de 60% ($60\% \times 132 \text{ €} = 79,20 \text{ €}$) de la réduction d'impôt calculée sur votre don de 2017
- En juillet 2019, la régularisation à 100% ($198 \text{ €} - 79,20 \text{ €} = 118,80 \text{ €}$) de la réduction au titre de votre don 2018.

Pour résumer, vous allez percevoir en 2 fois la réduction sur l'impôt correspondant à votre don à l'association.

	2017	2018	2019
Dons	200 €	300 €	
Réduction d'impôt (66%)		132 €	198 €
Restitution en janvier			79,20 € (60% x 132€)
Restitution en juillet			118,80 € (198€ - 79,20€)

Cet exemple montre que vous continuerez de bénéficier du dispositif de réduction d'impôt.

Un don, une réduction, une bonne action

Ces dons nous permettent de développer l'association pour accueillir de nouvelles personnes **en situation de polyhandicap ou de handicap rare et soutenir leurs familles.**

Grâce à vos dons, nous avançons. Récemment, nous avons réalisé une extension au SSAD des Molières, nous en prévoyons de nouvelles et nous travaillons à la création de futurs établissements.

Vos dons permettront de faire aboutir nos projets.

Nous comptons sur vous, merci du fond du cœur,

Le Président
Thierry LORIN



www.association-les-tout-petits.org



@lestoutpetits91



lestoutpetits



Réduction d'impôts

Vous pouvez déduire 66 % de votre don dans la limite de 20 % du revenu imposable

Vous donnez :	15 €	30 €	50 €	100 €	150 €
Cela ne vous coûte que :	5,10 €	10,20 €	17,00 €	34,00 €	51,00 €

La loi Informatique et Libertés du 6/1/78 vous permet d'exercer vos droits d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres organismes. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de cocher la case ci-contre :